

Département du Territoire de Belfort

Recueil des actes administratifs du mois de septembre 2010

Le recueil est consultable à la Préfecture du Territoire de Belfort, 1 rue Bartholdi, 90020 BELFORT Cedex et sur le site internet,

www.territoire-belfort.gouv.fr

rubrique « les publications ».

SOMMAIRE

90_Département Territoire de Belfort

D	n	CS	D	D
IJ	IJ	C.D	ľ	r

Arrêté N °2010232-0004 - Arrêté modifiant les représentants de l'administration à la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière		1
Arrêté N °2010232-0005 - Arrêté portant modification des représentants des personnels de la commission départementale de réforme des sapeurs pompiers volontaires		4
Arrêté N °2010235-0006 - Arrêté portant renouvellement du Conseil Département de Famille des Pupilles de l'Etat	al	7
Arrêté N°2010272-0001 - Agrément groupement sportif 'Groupement d'Employeurs		10
Profession Sport Loisirs'		
DDFiP		
Arrêté N°2010246-0003 - Arrêté portant délégation de signature à M. Dominique CLOUET, Inspecteur du Trésor Public.		11
Arrêté N °2010252-0005 - Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.	nt 	12
DDT		
Arrêté N°2010249-0003 - Arrêté portant désignation des membres de la commission		
consultative paritaire départementale des baux ruraux	•••••	14
Arrêté N °2010271-0001 - AP relatif au dispositif TSST		18
Arrêté N °2010273-0001 - Arrêté constatant la variation de l'indice des fermages et fixant les minima et maxima des prix du fermage pour l'année 2010-2011 dans le département du Territoire de Belfort		20
Préfecture		
Arrêté N°2010213-0001 - Délégation de signature du DIRECCTE en matière de compétences propres		26
Arrêté N°2010213-0002 - Subdélégation de signature du DIRECCTE dans le cadr de	re	
ses attributions de responsable délégué de BOP et UO.		32
Arrêté N°2010213-0003 - Subdélégation de signature du DIRECCTE sur		
compétences du Préfet de Région		36
Arrêté N°2010213-0004 - Subdélégation de signature du DIRECCTE sur compétences		
du Préfet du Territoire de Belfort		39
Arrêté N°2010214-0001 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ingénierie publique dans le département du Territoire de Belfort		43
Arrêté N °2010249-0004 - Délégation à l'Inspecteur d'Académie du Territoire de		
Belfort pour le contrôle des actes budgétaires des collèges.		46

	Arrêté N °2010249-0005 - Délégation de signature à M. MELLON, Inspecteur d'Académie du Territoire de Belfort en matière d'ordonnancement secondaire	 48
	Arrêté N°2010251-0010 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Lerminiaux, Directeur Départemental du Trésor Public, responsable du pôle piltage et ressources à la DDFIP	 51
P	REF	
	Arrêté N°2010229-0002 - Décision portant délégation de signature à M. Jean- Michel PICARD, premier surveillant pénitentiaire à la maison d'arrêt de Belfort	 54
	Arrêté N °2010229-0003 - Décision portant délégation de signature à M. Jean-Paul ZACCOLETTI, Premier surveillant pénitentiaire à la maison d'arrêt de Belfort	 60
	Arrêté N °2010229-0004 - Décision portant délégation de signature à M. Kamel ZERROUGUI, Capitaine pénitentiaire, Adjoint au Chef de la Maison d'Arrêt de Belfort	 66
	Arrêté N°2010229-0005 - Décision portant délégation de signature à Mme Nancy	 72
	Arrêté N°2010249-0001 - composition de la commission du titre de séjour	 78
	Arrêté N °2010250-0002 - Décision portant fixation de la dotation globale de financement section tarifaire soins de l'EHPAD de la Rosemontoise 90300	
	VALDOIE pour l'exercice 2010	 81
	Arrêté N °2010250-0003 - Décision portant fixation de la dotation globale de financement section tarifaire soins de l'EHPAD de la Maison blanche 90500 BEAUCOURT pour l'exercice 2010	 84
	Arrêté N °2010250-0004 - Décision portant fixation de la dotation globale de financement section tarifaire soins de l'EHPAD Léon BELOT 90500 BEAUCOURT pour l'exercice 2010	 87
	Arrêté N°2010252-0004 - Arrêté portant attribution du fonds d'aide à	 90
	Arrêté N °2010252-0006 - Arrêté de prescription de diagnostic archéologique 'LGV Rhin- Rhône' dans le Territoire de Belfort	 95
	Arrêté N °2010253-0002 - portant convocation des électeurs de la commune de Fontaine	 108
	Arrêté N °2010256-0004 - modification des statuts de la communauté de communes du	 111
	bassin de la bourbeuse	
	Arrêté N°2010257-0001 - Délégation de signature à M. FIERS, en matière d'ordonnancement secondaire au des services du Premier Ministre (MILDT)	 121
	Arrêté N °2010257-0005 - Arrêté fixant la liste des communes et des groupements de communes pouvant bénéficier de l'assistance technique fournie par les services de l'Etat année 2010	 124
	Arrêté N °2010257-0006 - Arrêté portant délégation de signature du DIRECCTE FC	
	dans le cadre des attributions et compétences générales en matière de compétences propres	 130
	Arrêté N°2010257-0007 - Arrêté portant subdélégation de signature du DIRECCTE FC	 136
	dans le cadre de ses attributions de responsable délégué de BOP et d'UO	
	Arrêté N °2010257-0008 - Arrêté portant subdélégation de signature du DIRECCTE FC sur les compétences de préfet de région	 140

Arrêté N°2010257-0009 - Arrêté modifiant l'arrêté du 16/08/2010 portant nomination à la commission de coordination dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico- sociaux de l'agence régionale de santé de Franche- Comté	143
Arrêté N °2010258-0002 - arrêté rectificatif modifiant l'arrêté 2010200 -0004 du $19/07/2010$	 147
Arrêté N°2010264-0003 - arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire : SARL JF SERVICES FUNERAIRES	 150
Arrêté N $^\circ 2010264\text{-}0005$ - modification des statuts du syndicat intercommunal pour la gestion et l'animation du R.P.I. de Fontaine	 152
Arrêté N $^\circ 2010264\text{-}0006$ - modification des statuts du syndicat intercommunal pour la gestion et l'animation du R.P.I. de Fontaine	 160
Arrêté N °2010265-0002 - arrêté modifiant l'arrêté n ° 200602160233 du 16 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Territoire de Belfort	 168
Arrêté N °2010265-0003 - arrêté modifiant l'arrêté n ° 200602160248 du 16 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de la commune de Boron	 178
Arrêté N°2010265-0006 - arrêté modifiant l'arrêté n°200602160285 du 16 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de la commune de Grandvillars	 181
Arrêté N °2010265-0007 - arrêté modifiant l'arrêté n ° 200602160248 du 16 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de la commune de Montreux- Château	 185
Arrêté N °2010265-0008 - arrêté modifiant l'arrêté n ° 200602160248 du 16 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de la commune de Petit- Croix	 188
Arrêté N°2010265-0012 - Délégation signature à MM. MATHIEU et MERTZ, chargés de	191
l'intérim de la Direction de la sécurité de l'Aviation Civile Nord est	171
Arrêté N °2010270-0003 - Modification des statuts du syndicat intercommunal pour la gestion et l'animation du RPI de FOUSSEMAGNE REPPE	 195
Arrêté N°2010270-0005 - arrêté autorisant le Souvenir Français- Délégation du Territoire de Belfort à faire appel à la Générosité publique les 31 octobre et 1er novembre 2010	 202
Arrêté N°2010271-0002 - Arrêté portant prescriptions d'urgence au titre des installations classées Société Antargaz à Bourogne	 204
Arrêté N °2010272-0003 - arrêté modifiant la composition de la sous- commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées	 208
Arrêté N°2010273-0002 - Attribution de subventions à différentes associations oeuvrant pour la prévention du risque routier.	 210
Autre - Dérogation aux interdictions relatives à des espèces protégées - Commune de Trévenans	 212
Décision - Décision désignant les Consultations de dépistage anonyme et gratuit de Franche-Comté	 214

Décision - décision portant fixation de la dotation globale de financement :	
applicables en 2010 à l'ESAT d'Eguenigue, Delle et Annexes géré par l'ADAPEI du	
Territoire de Belfort	 217
Décision - décision portant fixation de la dotation globalisée commune 2010 des établissements et services de l'ADAPEI du Territoire de Belfort financés par	
l'assurance maladie	 220
Décision - DECISION N ° 2010 / 196 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE	 224



PREFECTURE TERRITOIRE- DE- BELFORT

Arrêté n °2010232-0004

signé par PREFECTURE le 20 Août 2010

90_Département Territoire de Belfort DDCSPP

Arrêté modifiant les représentants de l'administration à la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière



PREFET DU TERRITOIRE DE BILLFORT

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES
POPULATIONS

POLE COHESION SOCIALE Service des Emblissements et dex Activités Réglementéex

Affaire suivisipar : N. BARBBAUT :

Tél.: 03.84.58.82.07

E-mail: nadiné.harheaut@@rritoire-de-beifort.gouv.fr

N/Référence : Colamission de Réfinme

- ARRETE-

portant modification des représentants de l'administration à la Commission Départementale de Réforme des agents de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU:

- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- la loi n°86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux Commissions de Réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière.
- l'arrêté préfectoral n°2009208-01 du 27 juillet 2009 portant nomination des représentants de l'administration et du Personnel à la Commission Départementale de Réforme des agents de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière.
- la désignation par correspondance en date du 25 juin 2010 des représentants de la collectivité,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

-ARRETE-

ARTICLE 1.

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2009208-01 du 27 juillet 2009 est ainsi modifié :

II - Représentants de l'Administration

NOM DE LA COLLECTIVITE LOCALE	MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLEANT
CONSEIL REGIONAL DE	Madame Véronique MOUGEY-GLORIOD	A désigner
FRANCHE-COMTE	Madame Florence BESANCENOT	A désigner

Les autres dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2009208-01 du 27 juillet 2009 sont sans changement.

ARTICLE 2:

Le mandat des représentants de l'administration et du personnel se termine à la fin de la durée du mandat de la commission administrative paritaire visée à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 4 août 2004. Ce mandat est prolongé jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation des membres de la commission de réforme.

ARTICLE 3:

Mensieur-le-Secrétaire-Général-de la Préfecture du Territoire de Belfort, Monsieur le Directeur.

Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et notifié à chacune des intéressées.

Belfort, le 2 0 4007 2019

LEPREFET,



PREFECTURE TERRITOIRE- DE- BELFORT

Arrêté n °2010232-0005

signé par PREFECTURE le 20 Août 2010

90_Département Territoire de Belfort DDCSPP

Arrêté portant modification des représentants des personnels de la commission départementale de réforme des sapeurs pompiers volontaires



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

DIRECTION
DEPARTEMENTALE DÉ
LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS

POLE COHESION SOCIALE Service des Etablissements et des Activités Réglementées

Affaire suivie par : Ñ. BARBRAUT

161.1 03.84.58.82.07

B-mail : nadine.barbeaut@territoire-de-beifort.gouv.fr

N/Référence : Commission de Réforme

ARRÊTE

portant modification des représentants des personnels de la Commission Départementale de Réforme des sapeurs-pompiers volontaires

> r) Porto

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU:

- Lá loi nº 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service,
- Le décret nº 92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection socialé des sapeurs-pompiers volontaires,
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- L'arrêté du 30 juillet 1992 fixant la composition particulière et les conditions
 de fonctionnement de la commission départementale de réforme des sapeurs pompiers volontaires,
- l'arrêté préfectoral nº 200901260132 du 26 janvier 2009 portant constitution de la commission départementale de réforme des sapeurs-pomplers volontaires,
- la désignation par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des représentants des Personnels, par correspondance en date du 25 janvier 2010

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du TERRITOIRE DE BELFORT,

ARRÊTE

Article 1

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 200901260132 du 26 janvier 2009 est ainsi modifié.

ITI - Représentants du Personnel :

MEMBRES TITULATRES	MEMBRES SUPPLEANTS
 Un officier de sapeurs-pompiers professionnels Chef de Centre : 	
Capitaine Gilbert GROELY	! Lieutenant Nicolas STRUSKI
- Un sapeur-pompier volontaire de même grade :	
Caporal David VONFELT	A désigner
Le reste sans changement	

Les autres dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 200901260132 du 26 janvier 2009 demeurent applicables.

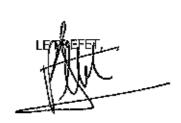
Article 2:

Le mandat des représentants de l'administration et du personnel se termine lorsque les membres cessent d'appartenir aux commissions et conseils au titre desquels ils ont été désignés.

Article 3:

Monsleur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort, Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recuell des Actes Administratifs et notifié à chacun des Intéressés.

BELFORT, le 2 9 A061 2010





PREFECTURE TERRITOIRE- DE- BELFORT

Arrêté n °2010235-0006

signé par PREFECTURE le 23 Août 2010

90_Département Territoire de Belfort DDCSPP

Arrêté portant renouvellement du Conseil Départemental de Famille des Pupilles de l'Etat



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

POLE COHESION SOCIALE Service des Établissements et des Activités Règlomentées

ARRETE

PORTANT RENOUVELLEMENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE FAMILLE DES PUPILLES DE L'ETAT

Le Préfet du Territoire de Belfort

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU:

- La loi nº 96-604 du 5 juillet 1996 modifiant le Code de la Famille et de l'Aide Sociale, et notamment l'article 60 ;
- . Les décrets n° 85-937 du 23 août 1985 et n° 98-818 du 11 septembre 1998 relatifs au Consell de Famille des Pupilles de l'Etat ;
- . La circulaire DAS/DSF2/n $^\circ$ 99/338 du 11 juin 1999 relative à l'application du décret n $^\circ$ 98-818 du 11 septembre 1998 ;
- . L'arrêté préfectoral N° 2010200-0018 du 19 juillet 2010 portant renouvellement du Conseil Départemental de Famille des Pupilles de l'Etat ;

Sur la proposition de M, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort

ARRÊTE

ARTICLE 1e:

L'arrêté préfectoral Nº 2010200-0018 du 19 juillet 2010 est abrogé.

ARTICLE 2:

Le Conseil Départemental de Famille des Pupilles de l'Etat est composé de la façon suivante :

1º) Deux représentants du Conseil Général du Territoire de Belfort

M. CHERASSE Jean-Claude M. LANQUETIN Daniel

2º) Deux représentants d'associations familiales dont une association de familles adoptives

Union Départementale des Associations Familiales

Mme VIOLET Ghislaine – 6 rue Aristide Briand – 90000 Belfort Mme PACIOS Alicia (Suppléante) – 27 Faubourg de Montbéliard – 90000 Belfort

<u>Enfance et Familles d'adoption</u>

Mme KLEIBER Nadine - 14 rue des Fontaines - Cldex 07 - 90370 Rechésy

3°) Un représentant des Anciens Pupilles de l'Etat dans le département

Mme HENNI Yasmina - 4 rue Marcel Dury - 70400 Tavey

4°) Un représentant d'une association d'assistantes maternelles

Association des Assistants Familiaux et des Assistants Maternels du Territoire de Belfort Mme ALTMEYER Corinne - 7 rue du Stade - 90380 Roppe Mme DERAINNE Christine – 7 rue de Bavilliers – 90 800 Buc (Suppléante) –

5°) Deux personnes qualifiées en raison de l'intérêt qu'elles portent à la protection de l'enfance et de la famille

Mme HARLET Valerie – 22 rue de la Tullerie – 90800 Bavilliers, Assistante maternelle Mme SCHAEFFER Corinne – 46 rue de Chalonvillars – 90350 Evette Salbert, Directrice de l'Association Intermédiaire « Femmes Actives »

ARTICLE 3:

Renouvellement des membres du Conseil de Famille dont le mandat arrive à échéance, la durée du mandat est de six ans à compter de la date du présent arrêté pour les membres nouvellement nommés et les membres dont le mandat est renouvelé.

En conséquence, la durée des mandats des membres du Consell départemental de Famille des Pupilles de l'Etat du Territoire de Belfort est la suivante :

Nom des membres	Nomination et renouvellement	Année de la fin du m <u>anda</u> t
Mmc ALTMEYER Corinne	Nomination en 2007 pour 6 ans	juillet 2013
Mme SCHAEFFER Corinne	Nomination en 2010 pour 6 ans	juillet 2016
M. CHERASSE Jean-Claude	Nomination en 2010 pour 6 ans	juillet 2016
Mme DERAINNE Christine	Nomination en tant que suppléante en 2010 pour 6 ans	juillet 2016
Mmc HARLET Valérie	2001 pour 6 ans renouvelé en 2007 pour 6 ans	juillet 2013
Mme HENNI Yasmina	Nomination en 2001 pour 6 ans Renouvellement én 2007 pour 6 ans	juillet 2013
Mme KLEIBER Nadine	Nomination en tant que suppléante en 2001 pour 6 ans Nomination en tant que titulaire en 2007 pour 6 ans	juillet 2013
M LANQUETIN Daniel	Nomination en 2004 pour 6 ans Renouvellement en 2010 pour 6 ans	juillet 2016
Mme PACIOS Alicia	Nomination en tant que titulaire en 2010 pour 6 ans	juillet 2016
Mme VIOLET Ghistaine	Nomination en tant que suppléante en 2010 pour 6 ans	juillet 2016

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres et inséré au Recuell des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Belfort, le 23 août 2010

Signé le Préfet, Benoît BROCARD



PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

ARRÊTÉ n° 2010272-0001

Agrément accordé à une association sportive Le Préfet du Territoire de Belfort Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU:

- · L'article L 121-4 du code du sport ;
- · la loi n° 1982-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- · la loi n° 1984-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;
- · le décret n° 2002-488 du 09 avril 2002 pris pour application de l'article 8 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée ;
- · le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- · le décret du 10 juin 2010 paru au Journal Officiel du 11 juin 2010 nommant M. Benoît BROCART, Préfet du Territoire de Belfort ;
- · l'arrêté n° 2010186-0038 du 05 juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LERAITRE, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort ;
- · le rapport du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1^{er}</u>: L'association désignée ci-dessous et domiciliée dans le Territoire de Belfort est agréée comme groupement sportif et affectée du numéro d'agrément suivant : 90.10.294 S

Association: Groupement d'Employeurs Profession Sport Loisirs

Siège social : 27 rue de l'As de Carreau – 90000 BELFORT

Présidente: Monsieur Denis BILLAMBOZ – 2 rue Gauguin – 25000 BESANCON

<u>ARTICLE 2</u>: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort.

BELFORT, le 29/09/2010 Pour le Préfet Le Secrétaire Général

Philippe LERAITRE





ARRÊTÉ Nº 2010 246 - 0003

portant délégation de signature.

La Directrice Départementale des Finances Publiques du Territoire de Belfort

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010186-0001 du 5 juillet 2010 portant délégation de signature à Mme Marie-José GUICHANDUT, Directrice Départementale des Finances Publiques du Territoire de Belfort ;

Arrête:

- Art. 1^{er}. Délégation de signature est donnée à M. Dominique CLOUET, Inspecteur du Trésor Public, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :
 - émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale pour les dossiers n'excédant pas 200 000 euros en valeur vénale et 20 000 euros en valeur locative;
- Art. 2. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Belfort, le 3 septembre 2010.

La Directrice Départementale des Finances Publiques.

Marie-José GUICHANDUT





PREFECTURE TERRITOIRE- DE- BELFORT

Arrêté n °2010252-0005

signé par DDFIP le 09 Septembre 2010

90_Département Territoire de Belfort DDFiP

Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU TERRITOIRE DE BELFORT 9bis Faubourg de Montbéliard – BP 489 90016 BELFORT CEDEX

ARRETE DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 10 juin 2010, paru au Journal Officiel du 11 juin 2010, nommant M. Benoît BROCART, Préfet du Territoire de Belfort ;

Vu la décision du 22 février 2010 portant nomination de M. Frédéric LERMINIAUX, Directeur départemental du Trésor Public, responsable du pôle Pilotage et Ressources à la Direction Départementale des Finances Publiques du Territoire de Belfort;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010251-0010 du 8 septembre 2010, portant délégation de signature d'ordonnancement secondaire à M. Frédéric LERMINIAUX, Directeur départemental du Trésor Public ;

Vu l'article 2 de l'arrêté précité autorisant M. Frédéric LERMINIAUX à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

ARRETE:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric LERMINIAUX, ou concurremment avec lui, la délégation qui est conférée par arrêté du Préfet du Territoire de Belfort en date du 8 septembre 2010, sera exercée par :

- Monsieur Joël PETIT, Receveur percepteur du Trésor Public.
- Mme Nadine BOUVERET, Contrôleur principal des Impôts;
- Mme Hélène MEYER, Contrôleur du Trésor Public ;
- M. Bruno MAIRE, Agent d'administration principal du Trésor Public.

Fait à Belfort, le 9 septembre 2010.

Frédéric LERMINIAUX Directeur Départemental du Trésor Public

MINISTÈRE DU BUDGET DES COMPTES PUBLICS ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT



PREFECTURE TERRITOIRE- DE- BELFORT

Arrêté n °2010249-0003

signé par DDT le 06 Septembre 2010

90_Département Territoire de Belfort DDT

Arrêté portant désignation des membres de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux

PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction Départementale des Territoires

Service Economie Agricole

ARRÊTÉNº

portant désignation des membres de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux Le Préfet du Territoire de Belfort Chevalier de l'ordre national du mérite

<u>Vu</u> les articles R 414.1 et R 414.2 du Code Rural fixant la composition des commissions consultatives paritaires départementales des baux ruraux,

 $\underline{\text{Vu}}$ le décret 2006/665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de diverses commissions administratives,

<u>Vu</u> le décret nº90-187 du 28 février 1990, relatif à l a représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions,

<u>Vu</u> l'arrêté préfectoral n°200705230810 du 23 mai 2007 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitations à vocation générale, habilitées à siéger dans cette commission, en application du décret précité,

Vu les suffrages obtenus aux élections du 4 Février 2010,

<u>Vu</u> l'arrêté préfectoral n°2010036-02 du 5 Février 2010 désignant les membres à voix délibérative de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux,

<u>VU</u> l'arrêté préfectoral n°2010186-0003 portant délég ation de signature à Monsieur Christian DUSSARRAT, Directeur Départemental des Territoires,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

<u>Article 1</u> – La commission consultative paritaire départementale des baux ruraux du Territoire de Belfort comprend :

① MEMBRES NON ELUS

- Le Préfet ou son représentant, Président,
- Le Directeur Départemental des Territoires,
- Le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture, ou son représentant.

Représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées à siéger au sein de cette commission :

- Le Président de la Fédération départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles, ou son représentant,
- Les co-Présidents des Jeunes Agriculteurs, ou leur représentant,

Représentants des bailleurs et des preneurs :

- Le Président de l'organisation départementale des bailleurs de baux ruraux affiliée à l'organisation nationale la plus représentative ou son représentant
- Le Président de l'organisation départementale des fermiers et des métayers affiliée à l'organisation nationale la plus représentative ou son représentant,
- le Président de la Chambre départementale des Notaires, ou son représentant.

② MEMBRES ELUS

Membres bailleurs titulaires

- M. Jean-Pierre COURBOT
- M. Jean THIEBAUT
- M. Daniel NOIRAT
- M. Michel LAVAL M. Claude GIGON
- M. Roger RAMSEYER

➤ Membres preneurs titulaires

- M. Georges FLOTAT
- M. Michel FOLLOT
- M. Claude MONNIER
- Mme Martine TALON
- M. Jean-Pierre BITSCH
- M. Claude GAUTHERAT

Membres bailleurs suppléants

- aucun candidat -

> Membres preneurs suppléants

- aucun candidat -

Article 2 – L'arrêté Préfectoral r200708271571 du 27 Août 2007 est abrogé.

<u>Article 3</u> – Seuls les membres élus ont voix délibérative.

Le secrétariat de la commission est assuré par la Direction Départementale des Territoires. En cas d'absence du Préfet et de son représentant, le Directeur départemental des Territoires ou son représentant préside la commission. <u>Article 4</u> – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et le Directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort. Cet arrêté sera notifié à chaque membre élu et non élu de la commission.

BELFORT, le 6 Septembre 2010 Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur départemental des Territoires

Signé

Christian DUSSARRAT

Place de la Révolution Française B.P. 605 90020 Belfort cedex téléphone : 03 84 58 86 00 télécopie : 03 84 58 86 99



Direction Départementale Des Territoires du Territoire de Belfort Service : SEA

Service : SEA (DF / CP)

ARRÊTÉ Nº 2010271-0001

Relatif à la mise en oeuvre du dispositif de transfert spécifique de quantités de référence laitière sans terre pour la campagne 2010 - 2011 Le Préfet du Territoire de Belfort Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU:

- le règlement (CE) n 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 (modifié) portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur ;
- le règlement (CE) n 595/2004 de la Commission du 30 mars 2004 portant modalités d'application du prélèvement supplémentaire dans le secteur du lait et des produits laitiers ;
- le code rural, notamment l'article D. 654-112-1;
- l'arrêté relatif à l'octroi d'une indemnité à l'abandon total ou partiel de la production laitière et à la mise en oeuvre d'un dispositif spécifique de transfert de quotas laitiers pour la campagne 2010-2011,
- la circulaire DGPAAT/SDPM/C2010-3082 du 25 août 2010 relative à la mise en œuvre d'un dispositif d'octroi d'une indemnité à l'abandon total ou partiel de la production laitière et d'un dispositif spécifique de transfert de quotas laitiers,
- l'avis de la Commission départementale d'orientation agricole (CDOA) en date du 12 juillet 2010,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires

ARRETE

ARTICLE 1 : - En application de l'article D. 654-112-1 du code rural, un dispositif de transfert spécifique de quotas laitiers est mis en oeuvre dans le département du TERRITOIRE DE BELFORT sur la campagne laitière 2010/2011.

Ce dispositif est ouvert dans la limite des quantités de références laitières, libérées dans le cadre de la procédure d'octroi d'une indemnité à l'abandon total ou partiel de la procédure laitière mise en œuvre sur la campagne 2010/2011, et ne faisant pas l'objet d'une indemnisation par FranceAgriMer, les collectivités territoriales et les acheteurs de lait.

ARTICLE 2 :- Sous réserve des dispositions de l'article 4 de l'arrêté susvisé, les producteurs demandeurs de quota admis à participer à ce dispositif sont rendus attributaires selon les modalités suivantes :

Affectation par ordre décroissant de référence laitière de l'exploitation d'une quantité achetable (allocation) de 5000 litres minimum plafonnée à la demande, avec application d'un coefficient multiplicateur lié au nombre d'associés (GAEC).

ARTICLE 3 : Pour la mise en œuvre des modalités de répartition susvisées, les producteurs demandeurs non servis au titre de la redistribution « gratuite » pour la campagne 2010/2011 constituent la première priorité. Seront ensuite servis dans la limite des quantités disponibles les autres producteurs demandeurs.

ARTICLE 4 :- Le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté.

BELFORT, le 28 septembre 2010

Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation Le Directeur Départemental Adjoint des Territoires

Signé: Dominique FAUVEL



PRÉFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction Départementale des Territoires

Service Économie Agricole

ARRÊTÉ nº 2010-2730001

constatant la variation de l'indice des fermages et fixant les minima et maxima des prix du fermage pour l'année 2010-2011 dans le département du Territoire de Belfort.

Le Préfet du Territoire de Belfort

Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu:

- le décret n° 2010-1126 du 27 septembre 2010 déterminant les modalités de calcul de l'indice national des fermages et de ses composantes ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- l'arrêté ministériel du 27 septembre 2010 constatant pour 2010 l'indice national des fermages
- l'arrêté préfectoral n° 98-10-01-01702 en date du 1^{er} Octobre 1998 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2944 du 22 novembre 1985 relatif à l'application du statut du fermage dans le Territoire de Belfort ;
- l'arrêté préfectoral n° 2010-249-0003 en date du 6 septembre 2010 portant désignation des membres de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux ;
- l'arrêté préfectoral n° 2010-186-0003 du 5 juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Christian DUSSARRAT, Directeur Départemental des Territoires ;
- l'avis émis par la Commission Consultative Paritaire départementale des Baux Ruraux dans sa séance du 30 septembre 2010 ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE

ARTICLE 1er:

L'indice des fermages arrêté pour l'année 2010-2011 est de **98,37**, soit une variation par rapport à 2009 de **– 1,63 %**.

ARTICLE 2:

A compter du 1^{er} octobre 2010 et jusqu'au 30 septembre 2011, les prix de location **maxima** et **minima** à l'hectare sont fixés aux valeurs actualisées suivantes :

• Pour les terres agricoles :

ZONES	MINI	MAXI
- Zone Sup du département	56,07 €	112,14 €
- Zone Nord du département	56,07 €	104,79 €

♦ Barème des minima et maxima en fonction des catégories de terrains

CATÉGORIES	MINI	Maxi
- catégorie A	104,79 €	112,14 €
- catégorie B	89,81 €	104,79 €
- catégorie C	71,06 €	89,81 €
- catégorie D	56,07 €	71,06 €

♦ Barème des minima et maxima en fonction des catégories d'étangs

CATÉGORIES	MINI	Maxi
- Étang de bois	116,70 €	163,50 €
- Étang de plaine	163,50 €	210,28 €

• Pour les bâtiments d'exploitation — loyers annuels en Euros au m² :

♦ Logement des animaux

- 1ère catégorie	2,44 € le m² couvert	0,30 € le m² non couvert
- 2ème catégorie	1,62 € le m² couvert	0,30 € le m² non couvert
- 3ème catégorie	0,81 € le m² couvert	0,31 € le m ² non couvert

♦ Stockage du matériel et des récoltes

- 1ère catégorie	1,46 € le m² maximum	1,62 € avec bardage 4 faces
- 2ème catégorie	0,66 € le m² maximum	/

ARTICLE 3:

Fixation des prix de location annuelle des bâtiments à usage d'habitation, à compter du 1^{er} octobre 2010 et jusqu'au 30 septembre 2011.

Suivant l'indice de référence des loyers corrigé au $4^{\text{ème}}$ trimestre 2009 servant au calcul de l'augmentation des prix de location annuelle des bâtiments à usage d'habitation, cette variation est de $\underline{-0.06\%}$.

♦ Prix de location annuelle des bâtiments à usage d'habitation :

- Maxima	[1ère catégorie]	284,75	€
- Minima	[2ème catégorie]	189,83	€.

ARTICLE 4:

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à toutes les mairies et trésoreries du département.

Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

BELFORT, le 30 septembre 2010 Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires

signé

Christian DUSSARRAT

Place de la Révolution Française - BP 605 90020 Belfort Cedex Téléphone : 03 84 58 86 00 Télécopie : 03 84 58 86 99 Courriel :

DDT@territoire-de-belfort.gouv.fr



PRÉFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction Départementale des Territoires

Service Économie Agricole

ARRÊTÉ nº 2010-2730001

constatant la variation de l'indice des fermages et fixant les minima et maxima des prix du fermage pour l'année 2010-2011 dans le département du Territoire de Belfort.

Le Préfet du Territoire de Belfort

Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu:

- le décret n° 2010-1126 du 27 septembre 2010 déterminant les modalités de calcul de l'indice national des fermages et de ses composantes ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- l'arrêté ministériel du 27 septembre 2010 constatant pour 2010 l'indice national des fermages
- l'arrêté préfectoral n° 98-10-01-01702 en date du 1^{er} Octobre 1998 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2944 du 22 novembre 1985 relatif à l'application du statut du fermage dans le Territoire de Belfort ;
- l'arrêté préfectoral n° 2010-249-0003 en date du 6 septembre 2010 portant désignation des membres de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux ;
- l'arrêté préfectoral n° 2010-186-0003 du 5 juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Christian DUSSARRAT, Directeur Départemental des Territoires ;
- l'avis émis par la Commission Consultative Paritaire départementale des Baux Ruraux dans sa séance du 30 septembre 2010 ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE

ARTICLE 1er:

L'indice des fermages arrêté pour l'année 2010-2011 est de **98,37**, soit une variation par rapport à 2009 de **– 1,63 %**.

ARTICLE 2:

A compter du 1^{er} octobre 2010 et jusqu'au 30 septembre 2011, les prix de location **maxima** et **minima** à l'hectare sont fixés aux valeurs actualisées suivantes :

• Pour les terres agricoles :

ZONES	MINI	Maxi
- Zone Sup du département	56,07 €	112,14 €
- Zone Nord du département	56,07 €	104,79 €

♦ Barème des minima et maxima en fonction des catégories de terrains

CATÉGORIES	MINI	Maxi
- catégorie A	104,79 €	112,14 €
- catégorie B	89,81 €	104,79 €
- catégorie C	71,06 €	89,81 €
- catégorie D	56,07 €	71,06 €

♦ Barème des minima et maxima en fonction des catégories d'étangs

CATÉGORIES	MINI	Maxi
- Étang de bois	116,70 €	163,50 €
- Étang de plaine	163,50 €	210,28 €

• Pour les bâtiments d'exploitation — loyers annuels en Euros au m² :

♦ Logement des animaux

- 1ère catégorie	2,44 € le m² couvert	0,30 € le m² non couvert
- 2ème catégorie	1,62 € le m² couvert	0,30 € le m² non couvert
- 3ème catégorie	0,81 € le m² couvert	0,31 € le m ² non couvert

♦ Stockage du matériel et des récoltes

 1ère catégorie 	1,46 € le m² maximum	1,62 € avec bardage 4 faces
- 2ème catégorie	0,66 € le m² maximum	/

ARTICLE 3:

Fixation des prix de location annuelle des bâtiments à usage d'habitation, à compter du 1^{er} octobre 2010 et jusqu'au 30 septembre 2011.

Suivant l'indice de référence des loyers corrigé au $4^{\text{ème}}$ trimestre 2009 servant au calcul de l'augmentation des prix de location annuelle des bâtiments à usage d'habitation, cette variation est de $\underline{-0.06\%}$.

♦ Prix de location annuelle des bâtiments à usage d'habitation :

- Maxima	[1ère catégorie]	284,75	€
- Minima	[2ème catégorie]	189,83	€.

ARTICLE 4:

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à toutes les mairies et trésoreries du département.

Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

BELFORT, le 30 septembre 2010 Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires

signé

Christian DUSSARRAT

Place de la Révolution Française - BP 605 90020 Belfort Cedex Téléphone : 03 84 58 86 00 Télécopie : 03 84 58 86 99 Courriel :

DDT@territoire-de-belfort.gouv.fr



PREFECTURE DE LA REGION FRANCHE-COMTE, PREFECTURE DU DOUBS

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE FRANCHE-COMTE

Arrete nº 2010 213 - 0001 ARRETE Nº 01/10

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL.

DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL

ET DE L'EMPLOI DE FRANCHE-COMTE DANS LE CADRE DES ATTRIBUTIONS

ET COMPETENCES GENERALES EN MATIERE DE COMPETENCES PROPRES

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie;

Vu le décret nº 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 8 avril 2010 portant nomination de M. Nacer MEDDAH, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant nomination de M. Bernard BAILBE, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Franche-Comté;

Vu le code du travail ;

ARRETE:

Article 1 : délégation de signature est donnée à :

- Michel FRIBOURG, secrétaire général,
- Jean RIBEIL, responsable du pôle « entreprises, emploi et économie » et par empêchement à Didier CHATELAIN et Eric VOUILLOT,
- Christian JEANTELET, responsable du pôle « politique du travail » et par empêchement à Sandrine PARAZ,
- Martine WEYLAND, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie »,
- Jean DUBOIS, responsable de la mission synthèse et par empêchement à Lionel MALEGUE,
- Marc-Henri LAZAR, responsable de l'unité territoriale du Doubs et par empêchement à Armelle COUHERT, Séverine MERCIER et Alain RATTE,

- Pascale PICCINELLI, responsable de l'unité territoriale de Haute-Saône et par empêchement à Laurent DUDNIK et Denis MONNERET,
- François FOUCQUART, responsable de l'unité territoriale du Jura et par empêchement à François PETITMAIRE et Bernard VIAL,
- François FOUCQUART, responsable par intérim de l'unité territoriale du territoire de Belfort et par empêchement à Martine ECKEL et Catherine-Marie MOREAU.

A l'effet de signer, dans son domaine de compétence et suivant les notes d'organisation de service, dans le domaine de la vie des services l'ensemble des actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant des attributions et compétences du directeur de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté.

Demeurent réservées à la signature de M. Bernard BAILBE, les notes à caractère général portant sur l'organisation de la direction, les décisions relatives à l'affectation des agents, les propositions de promotion, les arbitrages relatifs à la rémunération des personnels et aux réductions d'ancienneté, ainsi que les sanctions administratives.

Article 2 : délégation de signature est donnée à :

 Jean RIBEIL, responsable du pôle « entreprises, emploi et économie » et par empêchement à Didier CHATELAIN, Eric VOUILLOT, Elisabeth GIBERT, Patrice DU BOULET, Martine FOLLY, Aimery LEHMANN, Michel JEANNIN, Jean-Pascal GUILLAUME,

à l'effet de signer les courriers, actes et décisions relatifs aux sujets suivants :

- relatives aux services compétitivité, innovation, international et développement économique local (BOP 134 – 223)
- liées aux actions de contrôle de la formation professionnelle (Bop 103)
- de traitement des recours liés aux contrats de professionnalisation (Bop 103)

Article 3 : délégation de signature est donnée dans leur champ géographique de compétence à :

- Marc-Henri LAZAR, responsable de l'unité territoriale du Doubs et par empêchement à Armelle COUHERT, Séverine MERCIER et Alain RATTE;
- François FOUCQUART, responsable de l'unité territoriale du Jura et par empêchement à François PETITMAIRE et Bernard VIAL;
- Pascale PICCINELLI, responsable de l'unité territoriale de Haute-Saône et par empêchement à Laurent DUDNIK et Denis MONNERET;
- François FOUCQUART, responsable par intérim de l'unité territoriale du territoire de Belfort et par empêchement à Martine ECKEL et Catherine-Marie MOREAU.

à l'effet de signer les courriers, actes et décisions relatifs aux sujets suivants :

Sur le programme 102 :

Reconnaissance de la lourdeur du handicap

Sur le programme 103 ;

- Aides aux actions de reclassement et de reconversion industrielle ;
- Enregistrement et décisions relatives aux contrats de professionnalisation;
- Délivrance et opposition aux agréments des groupements d'employeurs ;

- Désignation des membres de jury, session de VAE et de délivrance des titres du ministère.
 Sur ce point, la compétence sur le département de la Haute-Saône est conférée à l'unité territoriale du Doubs;
- Décisions en matière d'exonérations zone de revitalisation rurale, zone de revitalisation urbaine et zone franche urbaine.

Article 4 : délégation de signature est donnée à Christian JEANTELET, responsable du pôle « politique du travail » et par empêchement à Sandrine PARAZ, à l'effet de signer les courriers, actes et décisions relatifs aux sujets suivants :

- recours contre les décisions de délivrance d'agrément, de changement de convention collective et de retrait d'agrément, relatifs aux groupements d'employeurs n'entrant pas dans le champ d'application d'une même convention collective,
- avis au Préfet de région en ce qui concerne les nominations à la commission régionale de conciliation,
- propositions au Préfet de région de saisie de la section régionale de la commission régionale de conciliation,
- réclamations relatives aux refus d'admission à un stage de formation de coordonnateur du bâtiment en matière de sécurité et protection de la santé
- traitements des recours sur mises en demeure résultant d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité,

Article 5 : délégation de signature est donnée sur leur champ géographique de compétence à :

- Marc-Henri LAZAR, responsable de l'unité territoriale du Doubs;
- François FOUCQUART, responsable de l'unité territoriale du Jura ;
- Pascale PICCINELLI, responsable de l'unité territoriale de Haute-Saône;
- François FOUCQUART, responsable par intérim de l'unité territoriale du territoire de Belfort.

à l'effet de signer les courriers, actes et décisions relatifs aux sujets suivants :

- plans et contrats pour l'égalité professionnelle,
- conseillers du salarié,
- licenciements pour motifs économiques,
- homologations des ruptures conventionnelles des contrats de travail,
- dérogations à l'interdiction du recours à contrat à durée déterminée en cas de travaux dangereux,
- dérogations à l'interdiction de faire effectuer des travaux dangereux par une personne en contrat à durée déterminée ou en emploi temporaire,
- travail temporaire,
- groupements d'employeurs n'entrant pas dans le champ d'application d'une même convention collective, à l'exception des recours contre les décisions de délivrance d'agrément, de changement de convention collective et de retrait d'agrément,
- conseils des prud'hommes,
- dépôts des conventions et accords collectifs,
- dépôts des procès-verbaux de désaccord dans le cadre de la négociation obligatoire,

- suppressions du mandat de délégué syndical en cas de passage durable de l'entreprise en dessous de 50 salariés,
- élections de délégués de site,
- collèges électoraux en matière de délégués du personnel,
- reconnaissance du caractère d'établissement distinct en matière de délégués du personnel et comités d'établissement,
- suppression du comité d'entreprise en l'absence d'accord des partenaires sociaux,
- affectation des biens du comité d'entreprise en cas de cessation d'activité de l'entreprise,
- répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et répartition des personnels dans les collèges électoraux / élections de comité d'entreprise,
- répartition du personnel et des sièges en l'absence d'accord en matière d'élection de la délégation unique du personnel,
- répartition des sièges au comité de groupe en cas d'absence d'accord,
- procédures de conciliation, à l'exception le cas échéant de la proposition faite au Préfet de région de saisir la section régionale de la commission régionale de conciliation, et de l'avis formulé au Préfet de région en ce qui concerne les nominations à la commission régionale de conciliation,
- dépôts et applications des sentences arbitrales,
- dérogations à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail,
- dérogations à la durée hebdomadaire maximale moyenne concernant une entreprise,
- congés payés,
- rémunération mensuelle minimale,
- dépôts d'accords d'intéressement,
- dépôts d'accords de participation.
- contrôle en matière d'intéressement et de participation,
- dépôts des règlements de plans d'épargne d'entreprise,
- accessibilité et aménagements des postes de travail des travailleurs handicapés,
- formation des coordonnateurs du bâtiment en matière de sécurité et protection de la santé, à l'exception des réclamations relatives aux refus d'admission à un stage de formation de coordonnateur,
- contrôles techniques destinés à vérifier le respect des valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques,
- reconnaissance de la lourdeur du handicap,
- contrat de professionnalisation,
- agences artistiques et délivrance de la licence d'agence de mannequins,
- emploi des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode,
- suites réservées aux observations de l'inspection du travail dans les établissements de l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs, à l'exception de la saisine du ministre en cas de désaccord avec le directeur de l'établissement,
- contribution spéciale pour l'emploi d'étranger sans titre de travail.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Martine WEYLAND, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie », sur les domaines de compétence propres du DIRECCTE du champ de compétence du pôle C.

Article 7: Les chefs de service désignés pourront subdéléguer à un ou plusieurs agents du corps de l'inspection du travail placés sous leur autorité, tout ou partie de la délégation de signature qui leur est conférée en vertu des dispositions de l'article 5.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par le chef de service, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 8 : Les conditions d'usage des présentes délégations de signature et de suppléance seront précisées dans une note de service.

Article 9 : Sauf empêchement, sont exceptées des délégations ci-dessus :

- les correspondances et décisions administratives adressées au président de la République, au Premier ministre et ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et généraux;
- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics;
- les notes au Préfet de région ;
- les courriers adressés aux administrations centrales, cabinet du ministre.

Article 10: Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits devront être signés dans les conditions suivantes :

Dans le cas d'une signature exercée : POUR LE DIRECTEUR REGIONAL DE LA DIRECCTE,

ETPAR DELEGATION, LE ...

Le cas échéant : Pour le directeur regional de la DIRECCTE,

ET PAR DELEGATION, LE ...
PAR EMPECHEMENT, LE

Dans le cas d'une signature subdéléguée : POUR LE DIRECTEUR REGIONAL DE LA DIRECCTE,

ET PAR SUBDELEGATION DU ... LE ...

Article 11:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 12:

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, préfecture du Doubs, des préfectures du Jura, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

Fait à Besançon, le 1er août 2010

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Franche-Comté



PREFECTURE DE REGION FRANCHE-COMTE

Arrêté nº 2010213-0002

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE FRANCHE-COMTE

ARRETE N° 07/10

Portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) dans le cadre de ses attributions de responsable délégué de budgets opérationnels de programme, et d'unité opérationnelle

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté n° 10/073 du 20 avril 2010 de Monsieur le Préfet de la Région Franche-Comté, Préfet du Doubs, portant délégation de signature à Monsieur Bernard Bailbé, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté;

Vu l'arrêté n° 2010-1904-1390 du 19 avril 2010 de Monsieur le Préfet du Doubs, portant délégation de signature à Monsieur Bernard Bailbé, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté;

Vu l'arrêté n° 199 du 27 janvier 2010 de Madame la Préfète du Jura, portant délégation de signature à Monsieur Bernard Bailbé, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté;

Vu l'arrêté préfectoral n° 767 du 17 mai 2010 de Monsieur le Préfet de la Haute-Saône, portant délégation de signature à Monsieur Bernard Bailbé, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté;

Vu l'arrêté n° 2010126-0039 du 5 juillet 2010 de Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort, portant délégation de signature à Monsieur Bernard Bailbé, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté;

ARRETE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée, en tant que responsable de budget opérationnel de programme de la région Franche-Comté, à l'effet de :

1/ Recevoir les crédits des programmes suivants :

102 : accès et retour à l'emploi,

103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi,

111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail,

134 : développement des entreprises et de l'emploi,

155 ; conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail.

- 2/ Répartir les crédits par action et par titre suivant le schéma d'organisation financière ;
- 3/ Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services.

à

- Michel FRIBOURG, Secrétaire Général de la DIRECCTE,
- Jean RIBEIL, Responsable du Pôle « entreprises, emploi et économie »,
- Christian JEANTELET, Responsable du Pôle « politique du travail ».

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée en tant que responsable d'unité opérationnelle régionale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme de la région Franche-Comté

Pour les programmes :

102 : accès et retour à l'emploi

103 : accompagnement des mutations économiques, et développement de l'emploi

111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

134 : développement des entreprises et de l'emploi

155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail - et dans les limites fixées par note de service

à

- Michel FRIBOURG, Secrétaire Général de la DIRECCTE,
- Jean RIBEIL, Responsable du Pôle « entreprises, emploi et économie »,
- Christian JEANTELET, Responsable du Pôle « politique du travail »,
- Martine WEYLAND, Responsable du Pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ».

Pour le programme 155 et dans les limites fixées par note de service à Daniel GONY, Adjoint au secrétaire général

Pour les programmes suivants et chacun dans le ressort territorial de sa compétence :

155 - titres 3 et 5 et dans les limites fixées par note de service

111 - action 2 « qualité et effectivité du droit du travail » - « conseiller du salarié »

ă

 Marc-Henri LAZAR, Responsable de l'unité territoriale du Doubs et par empêchement à Armelle COUHERT, Séverine MERCIER et Alain RATTE,

- François FOUCQUART, Responsable de l'unité territoriale du Jura, et par empêchement à François PETITMAIRE et Bernard VIAL,
- Pascale PICCINELLI, Responsable de l'unité territoriale de Haute-Saône et par empêchement à Laurent DUDNIK et Denis MONNERET,
- François FOUCQUART, Responsable par intérim de l'unité territoriale du Territoire de Belfort et par empêchement à Martine ECKEL et Catherine-Marie MOREAU.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée en tant que responsable d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme nationaux

Pour les programmes suivants :

102 : accès et retour à l'emploi

103 : accompagnement des mutations économiques, et développement de l'emploi,

134 : développement des entreprises et de l'emploi

155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

223: tourisme

305 : stratégie économique et fiscale

722 : contribution aux dépenses immobilières, pour les dépenses concernant la création de la DIRECCTE

à

- Michel FRIBOURG, Secrétaire Général de la DIRECCTE,
- Jean RIBEIL, Responsable du Pôle « entreprises, emploi et économic »,
- Christian JEANTELET, Responsable du Pôle « politique du travail »,
- Martine WEYLAND, Responsable du Pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ».

Pour les programmes suivants :

102 : accès et retour à l'emploi, à l'exception, pour le département de la Haute-Saône, des crédits portant sur l'insertion économique (entreprises d'insertion et de travail temporaire d'insertion, associations intermédiaires, chantiers d'insertion, fonds départemental pour l'insertion)

103 : accompagnement des mutations économiques, et développement de l'emploi

à

- Marc-Henri LAZAR, Responsable de l'unité territoriale du Doubs et par empêchement à Armelle COUHERT, Séverine MERCIER et Alain RATTE,
- François FOUCQUART, Responsable de l'unité territoriale du Jura et par empêchement à François PETITMAIRE et Bernard VIAL,
- Pascale PICCINELLI, Responsable de l'unité territoriale de Haute-Saône et par empêchement à Laurent DUDNIK et Denis MONNERET,
- François FOUCQUART, Responsable par intérim de l'unité territoriale du territoire de Belfort et par empêchement à Martine ECKEL et Catherine-Marie MOREAU.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée en tant que responsable des programmes techniques FSE, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat en ce qui concerne les comptes de tiers n°0036 et 0037.

à

- Michel FRIBOURG, Secrétaire Général de la DIRECCTE,
- Jean RIBEIL, Responsable du Pôle « entreprises, emploi et économie ».

Article 5 : Pour la mise en œuvre des subdélégations prévues aux articles ci-dessus sont exclues :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur budgétaire régional et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure;
- la signature des conventions avec les collectivités locales et territoriales ou avec l'un de leurs établissements publics.

Article 6 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté et les subdélégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région, préfecture du Doubs, des préfectures du Jura, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

Fait à Besançon le 1er août 2010

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Franche-Comté



PREFECTURE DE REGION FRANCHE-COMTE

PREFECTURE DU DOUBS,

Arrelé nº 2010 213-0003

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE FRANCHE-COMTE

ARRETE N° 02/10

Portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) sur compétences du préfet de région

- VU le décret 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie;
- VU l'arrêté préfectoral n°10/072 du 20 avril 2010 portant délégation de signature à Monsieur Bernard BAILBE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;
- VU l'arrêté interministériel du 1^{er} juin 2010 chargeant Monsieur Marc-Henri LAZAR des fonctions de responsable de l'Unité Territoriale de la DIRECCTE dans le département du Doubs;
- VU l'arrêté interministériel du 1^{er} juin 2010 chargeant Monsieur François FOUCQUART des fonctions de responsable de l'Unité Territoriale de la DIRECCTE dans le département du JURA;
- VU l'arrêté Interministériel du 1^{er} juin 2010 chargeant Madame Pascale PICCINELLI des fonctions de responsable de l'Unité Territoriale de la DIRECCTE dans le département de Haute-Saône;
- VU l'arrêté interministériel du 30 juillet 2010 chargeant Monsleur François FOUCQUART des fonctions de responsable par intérim de l'Unité Territoriale de la DIRECCTE dans le département du Territoire de Belfort;

ARRETE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée dans leur champ géographique de compétence à:

- Marc-Henri LAZAR responsable de l'unité territoriale du Doubs et par empêchement à Armelle COUHERT, Séverine MERCIER, et Alain RATTE;
- François FOUCQUART responsable de l'unité territoriale du Jura, et par empêchement à François PETITMAIRE et Bernard VIAL;

- Pascale PICCINELLI responsable de l'unité territoriale de Haute-Saône et par empéchement à Laurent DUDNIK, et Denis MONNERET;
- François FOUCQUART responsable par intérim de l'unité territoriale du Territoire de Belfort et par empêchement à Martine ECKEL et Catherine-Marie MOREAU.

à l'effet de signer toutes décisions et tous documents relevant, des attributions du Préfet de Région déléguées au directeur régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi dans les domaines d'activité énumérés ci-dessous :

 procédure de validation des accords et plans d'action en faveur de l'emploi mise en œuvre (articles R 138-25 et ss du code de la sécurité sociale)

Article 1: Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean RIBEIL exerçant les fonctions de responsable du Pôle « entreprises, emploi et économie » et par empêchement à Didier CHATELAIN, à l'effet de signer toutes décisions et tous documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du pôle « entreprises, emploi et économie ».

Article 3: Subdélégation de signature est donnée à Christian JEANTELET exerçant les fonctions de responsable du pôle « politique du travail » et par empêchement à Sandrine PARAZ, à l'effet de signer toutes décisions et tous documents relevant, de ses attributions dans les domaines d'activité du pôle « politique du travail »

Article 4: Subdélégation de signature est donnée à Martine WEYLAND, exerçant les fonctions de responsable du pôle C « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie », à l'effet de signer toutes décisions et tous documents relevant, de ses attributions dans les domaines d'activité du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ».

Article 5 : Sont exceptées des subdélégations ci dessus :

- les correspondances et décisions administratives adressées au Président de la République, au Premier Ministre et Ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et généraux;
- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics;

Article 6 : Les décisions relatives à la présente subdélégation devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE PREFET DE REGION ET PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DIRECCTE LE ...

Le cas échéant :

POUR LE PREFET DE REGION
ET PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DIRECCTE
LE ...
PAR EMPECHEMENT
LE ...

Les décisions sont adressées sous le timbre suivant :

PREFECTURE DE LA REGION FRANCHE-COMTE DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le directeur régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté et les subdélégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Franche-Comté, de la préfecture du Doubs, des préfectures du Jura, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

Fait à Besançon le 1er août 2010

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travall et de l'Emploi de Franche-Comté



PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT,

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE FRANCHE-COMTE

Arreté nº 2010213-0004

ARRETE N° 06/10

Portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) sur compétences du préfet de département du Territoire de Belfort

- VU le décret 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie;
- VU l'arrêté préfectoral N° 2010186-005 du 5 juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Bernard BAILBE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Franche-Comté;
- VU l'arrêté interministériel du 30 juillet 2010 chargeant Monsieur François FOUCQUART des fonctions de responsable par intérim de l'Unité Territoriale de la DIRECCTE dans le département du Territoire de Belfort;

ARRETE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur François FOUCQUART exerçant les fonctions de responsable par intérim de l'Unité Territoriale de la DIRECCTE du Territoire de Belfort, et par empêchement à Mesdames Martine ECKEL et Catherine-Marie MOREAU, à l'effet de signer toutes décisions et tous documents relevant, sur le Territoire de Belfort, de ses attributions dans les domaines d'activité énumérés ci-dessous :

AU TITRE DU PROGRAMME 102

Attributions

Textes de référence

Décisions de suivi de la recherche d'emploi

R5426-1 et sulvants du Code du Travail

 Présidence des commissions spécialisées de la commission départementale emploi et insertion R5112-14 et suivants du Code du Travail

 Représentation au sein des instances de la Maison départementale des personnes handicapées, notamment la commission exécutive L146-4 et R 241-24 du CASF

- Entreprises d'Insertion et de travail temporaire d'insertion

R. 5132-1 et suivants

Associations intermédiaires

R. 5132-11 et suivants

- Chantiers d'insertion

D.5132-32 et suivants

Fonds départemental pour l'insertion (FDI)

R.5132-47 et suivants

AU TITRE DU PROGRAMME 103

	Attributions	Textes de référence
*	Conventions du Fonds National pour l'Emploi	L. 5123-1 et suivants
	Décisions et conventions de chômage partiel et d'activité partielle de longue durée lorsque le volume horaire est inférieur à 3000 heures	L.5122-1 et suivants
÷	Conventions de promotion de l'emploi	
3	Contrôle des déclarations obligatoires des entreprises de l'emploi des travailleurs handicapés	R.5212-1 et suivants

AU TITRE DU PROGRAMME 111

	Attributions_	Textes de référence
520	Négociation sur les catégories d'emplois menacés par les évolutions économiques ou technologiques (information sur la conclusion d'un accord, demande d'enrichissement de l'accord et participation au comité de sulvi	L.2242-16, D.2241-3 et suivants du Code du Travail
i,€	Demandes de dérogations individuelles au repos dominical	R.3132-17 du Code du Travail
(#)	Décisions relatives à l'opposition à l'engagement d'apprentis	L.6225-1, R.6225-4, R.6225-6 R.6225-7 du Code du Travail
ুই!	Délivrance des autorisations provisoires de travail pour les travailleurs étrangers	L.5221-2 et suivants, R.5221.17 et suivants du Code du Travail
i iĝi	Remboursement au Trésor de la part complémentaire versée par l'Etat au bénéficiaire de la Rémunération mensuelle minimale (RMM)	R.3232-8

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean RIBEIL exerçant les fonctions de responsable du Pôle « entreprises, emploi et économie » et par empêchement à Monsieur Didier CHATELAIN, à l'effet de signer toutes décisions et tous documents relevant, sur le Territoire de Belfort, de ses attributions dans les domaines d'activité énumérés ci-dessous :

AU TITRE DU PROGRAMME 102

Attributions	Textes de référence
-2.	(Code du Travail)
72	

- Déclaration et contrôle des organismes privés de placement L.5323-1 et suivants

 Décisions et conventions en matière d'aide pour l'insertion des travailleurs handicapés
 D.5213-54, R.5213-33 et suivants
 D.5213-20, R.5213-12 et suivants

AU TITRE DU PROGRAMME 103

Attributions		Textes de référence	
.	Exonérations des cotisations sociales des indemnités versées dans le cadre d'un accord de GPEC	D.2241-3 et 4	
•	Gestion prévisionnelle des emplois et compétences (GPEC)	L 5121-3 et D.5121-2 et sulvants	
-	Aides aux groupements d'employeurs	D.6325-24	
	Processus de recouvrement des remboursements EDEN	D.5141-22	

Article 3: Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Christian JEANTELET exerçant les fonctions de responsable du Pôle « politique du travail » et par empêchement à Madame Sandrine PARAZ, à l'effet de signer toutes décisions et tous documents relevant, sur le Territoire de Belfort, de ses attributions dans les domaines d'activité énumérés ci-dessous :

AU TITRE DU PROGRAMME 111

	100	
Atteitor	itions	
Attrini	HIGHS	

Textes de référence (Code du Travail)

 Remboursement direct de la part complémentaire de l'Etat à la rémunération minimale aux salariés en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou de difficultés de l'employeur R.3232-6

Article 4: Subdélégation de signature est donnée à Madame Martine WEYLAND, exerçant les fonctions de responsable du Pôle C « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie », à l'effet de signer toutes décisions et tous documents relevant, sur le Territoire de Belfort, de ses attributions dans les domaines d'activité du Pôle C.

Article 5 : Sont exceptées des subdélégations ci dessus :

- les correspondances à la Présidence de la République, au Premier Ministre, aux ministres, aux parlementaires, et nominativement aux présidents du conseil régional, du conseil général et des communautés d'agglomération,
- les circulaires aux maires,
- l'abrogation ou la modification des arrêtés pris sous la signature du Préfet de département ou, par délégation, sous celle d'un membre du corps préfectoral.

Article 6: Les décisions relatives à la présente subdélégation devront être signées dans les conditions suivantes :

POUR LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT ET PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR DE LA DIRECCTE LE ...

Le cas échéant :

POUR LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT ET PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR DE LA DIRECCTE LE ... PAR EMPECHEMENT LE ...

Les décisions sont adressées sous le timbre sulvant :

PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8: Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté et les subdélégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort

Fait à Besançon le 1er août 2010

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Franche-Comté



PRÉFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

ARRÊTÉ 2010214-0001

portant subdélégation de signature en matière d'ingénierie publique dans le département du Territoire de Belfort

Le directeur du CETE de Lyon

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État et en particulier son article 12 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et en particulier son article 7;

VU le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Equipement ;

VU le décret n° 82-642 du 24 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets de région sur les Centres d'Etudes Technique de l'Equipement ;

VU le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie publique au profit de tiers par certains services des ministères de l'Equipement et de l'Agriculture ;

VU le décret nº 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie;

Vu le décret du 10 juin 2010 portant nomination du préfet du Territoire de Belfort M. Benoît BROCART;

Vu l'arrêté ministériel n°08005721 du 2 juin 2008 nommant M. Bruno LHUISSIER, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de Lyon;

VU l'arrêté préfectoral du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône n°10-252 du 20 juillet 2010 relatif à la réorganisation du CETE de Lyon,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010186-0037 du 5 juillet 2010 portant délégation de signature à M. Bruno LHUISSIER, directeur du CETE de Lyon ;

ARRÊTE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno LHUISSIER, directeur du CETE de Lyon, subdélégation de signature est accordée à :

- M. Yannick MATHIEU, directeur adjoint du CETE de Lyon,

à l'effet :

- d'apprécier l'opportunité de la candidature de l'État (CETE de Lyon) à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90.000 euros HT;
- de signer les candidatures et offres d'engagement de l'État (CETE de Lyon), ainsi que toutes pièces afférentes pour les prestations d'ingénierie publique, quel que soit leur montant.

Article 2 : La délégation prévue à l'article 1 est également donnée aux fonctionnaires suivants dans le cadre de leurs attributions propres, à l'exception des candidatures et offres pour des prestations d'un montant supérieur ou égal à 90.000 € HT :

- Mme Dominique CHATARD, secrétaire générale du CETE de Lyon;
- M. Pascal HEURTEFEUX, secrétaire général adjoint du CETE de Lyon;
- M. Bernard ALLOUCHE, consultant expert du CETE de Lyon;
- Mme Anne GRANDGUILLOT, directrice du département construction, aménagement, projet (DCAP);
- Mme Marie-Noëlle PAILLOUX, directrice adjointe du département construction, aménagement, projet (DCAP);
- M. Laurent LAMBERT, directeur adjoint du département construction, aménagement, projet (DCAP);
- M. David CHUPIN, directeur du département environnement, territoires, climat (DETC) ;
- M. Philippe GRAVIER, directeur adjoint du département environnement, territoires, climat (DETC);
- M. Éric JANOT, directeur du département laboratoire d'Autun (DLA) ;
- M. Christophe AUBAGNAC, directeur adjoint du département laboratoire d'Autun (DLA);
- M. Marc CÉCILLON, chef du groupe des infrastructures de transport (GIT) du département laboratoire d'Autun (DLA);
- M. Thierry SALSET, chef du groupe bâtiment et acoustique (GBC) du département laboratoire d'Autun (DLA);
- M. Jean-Paul DARGON, directeur du département laboratoire de Clermont-Ferrand (DLCF) jusqu'au 31/08/2010;
- Mme Dominique DELOUIS, directrice du département laboratoire de Clermont-Ferrand (DLCF) à compter du 01/09/2010;
- Mme Marianne CHAHINE, directrice adjointe du département laboratoire de Clermont-Ferrand (DLCF);
- M. Didier JAN, directeur adjoint du département laboratoire de Clermont-Ferrand (DLCF);
- M. Gilles GAUTHIER, directeur du département laboratoire de Lyon (DLL);
- M. Maurice TARDELLI, directeur adjoint du département laboratoire de Lyon (DLL);
- M. Fabien DUPREZ, directeur du département mobilités (DMOB);
- M. Stéphane CHANUT, directeur adjoint du département mobilités (DMOB).

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort et le directeur du CETE de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture du Territoire de Belfort et publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté de subdélégation du 26 janvier 2009.

Fait à Bron, le 2 août 2010

Pour le Préfet du Territoire de Belfort et par délégation, Le Directeur du CETE de Lyon

Bruno LHUISSIER



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

SECRETARIAT GENERAL.
POLE ANALYSE ET PROSPECTIVE
MESON « COORDINATION INTERNIMISTERICITI
ET DEVELOPMENT ECONOMIQUE »

ARRÊTÉ nº 2010249-0004

Portant délégation à M. l'Inspecteur d'Académie du Territoire de Belfort pour le contrôle des actes budgétaires des collèges

> Le Préfet du Territoire de Belfort Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU:

- •le Code de l'Education, notamment ses articles L421-11 à L421-16 et R421-59 à 421-61,
- •le Code des Juridictions Financières, notamment l'article R232-3,
- la loi nº 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- •le décret n°85-924 du 30 août 1985, modifié, relatif aux établissements publics locaux d'enseignement.
- •le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- •le décret du 10 juin 2010, paru au journal officiel du 11 juin 2010, nommant Monsieur Benoît BROCART, Préfet du Territoire de Belfort,
- •l'arrêté préfectoral n°200903040370 du 4 mars 2009 portant délégation à M. l'Inspecteur d'Académie du Territoire de Belfort pour le contrôle des actes budgétaires des collèges.

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1er: L'arrêté préfectoral n° 200903040370 du 4 mars 2009 portant délégation à M. l'Inspecteur d'Académie du Territoire de Belfort pour le contrôle des actes budgétaires des collèges est abrogé.

ARTICLE 2: Délégation est donnée à M. l'Inspecteur d'Académie du Territoire de Belfort pour recevoir et contrôler les actes relatifs au fonctionnement des collèges, conformément au décret du 30 août 1985 modifié, susvisé, afin qu'ils soient rendus exécutoires en application du I de l'article L421-11 du Code de l'Education.

ARTICLE 3: L'Inspecteur d'Académie a la responsabilité d'adresser des lettres d'observation qui s'imposent sur les actes soumis à son contrôle par délégation.

S'il doit y avoir une saisine du Tribunal Administratif, l'Inspecteur d'Académie en informe le Préfet et constitue le dossier dans les délais compatibles avec ceux qui sont imposés dans les procédures de recours gracieux. **ARTICLE 4** : L'Inspecteur d'Académie informera le représentant de l'Etat de tout nouveau règlement intérieur qui lui sera transmis, ou de toute modification apportée aux règlements intérieurs existants, dés qu'il en aura connaissance.

ARTICLE 5: L'Inspecteur d'Académie communiquera au représentant de l'Etat à la fin de chaque semestre, le nombre d'actes reçus, ainsi que la copie des lettres d'observation rédigées sur les actes soumis à son contrôle par délégation.

ARTICLE 6: Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et l'Inspecteur d'Académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

BELFORT, le 0 6 SEP. 2010
Benoît BROCART





PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Secrétariat Général Pôle Analyse et Prospective Mission Coordination Interministérielle et Développement Economique

ARRÊTÉ nº 2010 243 - 0005 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

à Monsieur Patrick MELLON, Inspecteur d'Académie

Directeur des Services Départementaux de l' Education Nationale du Territoire de Belfort pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l' Etat au titre du ministère de l' Education Nationale

> Le Préfet du Territoire de Belfort Chevaller de l'Ordre National du Mérite

VU:

- -la loi organique nº 2001-692 du 1º août 2001 relative aux lois de finances,
- -la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée, notamment son article 4,
- -le décret nº 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, modifié,
- -le décret nº 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- -le décret du 1er octobre 2009 nommant M. Patrick MELLON, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Territoire de Belfort,
- -le décret du 10 juin 2010, paru au Journal Officiel du 11 juin 2010, nommant Monsieur Benoît BROCART, Préfet du Territoire de Belfort,
- -l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs déléqués en ce qui concerne le Ministère de l'Education Nationale,
- -l'arrêté préfectoral n° 2009288-04 du 15 octobre 2009 portant délégation de signature à M. Patrick MELLON, Inspecteur d'Académie, Directeur des services Départementaux de l'Education Nationale du Territoire de Belfort en matière d'ordonnancement secondaire, modifié par l'arrêté nº2009299-0004 du 26 octobre 2009,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1er: L'arrêté préfectoral nº 2009288-04 du 15 octobre 2009 portant délégation de signature à M. Patrick MELLON, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Territoire de Belfort, en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Patrick MELLON, Inspecteur d'Académie. Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Territoire de Belfort pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l' Etat imputées sur les programmes suivants:

- Enseignement scolaire public 1 cr degré, nº 140, titres 2, 3 et 6;
- Vie de l'élève, nº 230, titres 2, 3 et 6;
- Enseignement scolaire privé, nº 139, titre 6;
- Soutien de la politique de l'Education Nationale, n° 214, titres 2, 3, 5 et 6.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et sur les recettes relatives à l'activité de son service.

ARTICLE 3 : Sont exclus de la présente délégation, quel qu'en soit le montant :

- les décisions attributives de subventions ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa du Directeur Régional des Finances Publiques, contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses.

ARTICLE 4: En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Patrick MELLON, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Territoire de Belfort peut subdéléguer sa signature aux agents de catégorie A de son service conformément à l'article sus-visé portant règlement de comptabilité publique.

La décision de subdélégation sera soumise au Préfet du Territoire de Belfort préalablement à l'accréditation de la signature des agents habilités par Mme la Directrice Départementale des Finances Publiques du Territoire de Belfort.

ARTICLE 5 : Le spécimen de signature du présent délégataire est joint en annexe 1.

ARTICLE 6 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera établi et adressé trimestriellement.

ARTICLE 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme La Directrice Départementale des Finances Publiques du Territoire de Belfort et à M. le Directeur Régional des Finances Publiques, affiché à la Préfecture de Belfort pendant un mois et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

> BELFORT, le 0 6 SEP. 2010 Le Préfet,

Benoît BROCART



ANNEXE I

SPECIMEN DE SIGNATURE

SIGNATURE
Amth.